

## **Compte-rendu de la réunion publique d'information**

### **Projet de réouverture paysagère sur la commune de Galey : propositions pour la mise en œuvre du projet**

**à Galey, le samedi 2 novembre 2013**

#### Etaient présents :

11 habitants et propriétaires

Patricia DANDURAND, Maire de Galey

Elodie ROULIER, chargée de mission forêt-bois au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Camille FLEURY, chargée du projet de réouverture paysagère au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Madame le Maire introduit la séance et rappelle les objectifs du projet : débroussailler et abattre des arbres au calvaire pour retrouver un panorama vers les montagnes alentours et débroussailler à proximité des maisons au Ladrix pour réduire le risque incendie et mieux voir Augirein.

### **I. Présentation de l'état d'avancement du projet**

Cf. diaporama de présentation de l'état d'avancement du projet, disponible en mairie ou sur le site internet du PNR (<http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/Le-Parc-en-actions,37> – rubrique Aménagement/Cadre de vie > ouverture paysagère)

#### **Présentation du projet : phases 1 & 2**

Le projet tel que présenté à la première réunion d'information ne concernait que le secteur autour du calvaire. Il a été demandé suite à cette réunion d'étendre le projet au Ladrix. La même demande a été faite par les habitants d'Augirein. Les communes de Galey et d'Augirein et le PNR ont donc réfléchi à la faisabilité d'une réouverture paysagère sur le versant du Ladrix. Il est ressorti de cette réflexion que le secteur à proximité immédiate des maisons sur la commune de Galey pouvait être intégré à la première phase du projet. Concernant le reste du versant, il s'agit d'une réouverture de plus grande ampleur (environ 15 ha) qui sera étudié dans un second temps.

#### **Etat des réponses de principe des propriétaires**

Le retour des propriétaires n'a été réalisé que pour le secteur du calvaire car le secteur du Ladrix a été ajouté suite à la 2<sup>e</sup> réunion. Malgré tout, l'accord des propriétaires sur le secteur à proximité des maisons au Ladrix sera demandé en même temps que l'accord des propriétaires au calvaire.

- Un retour majoritairement positif : 67 % de la surface du projet concernée par un avis favorable des propriétaires ;
- Un seul refus (8 % de la surface du projet) d'un propriétaire pour l'abattage des arbres et le débroussaillage sur sa parcelle ;
- 3 parcelles (13 % de la surface du projet) en attente de réponse.

## Propositions techniques et financières de mise en œuvre (travaux et entretien)

### **PHASE 1 : le calvaire et un petit secteur au Ladrix, à proximité des maisons**

#### *1. Réalisation des travaux de débroussaillage et d'abattage :*

Les secteurs à rouvrir sont très embroussaillés avec très peu de bois commercialisable. Faire intervenir un professionnel n'était donc pas opportun. La solution proposée consiste à faire intervenir le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Pamiers) qui forme des jeunes à l'entretien de l'espace rural et aux métiers de la forêt. Pour cela, ils réalisent des chantiers-école et proposent de réaliser le chantier à Galey. Leur intervention ne coûterait rien ni aux propriétaires ni à la commune, moyennant l'hébergement des apprentis par la commune pendant la durée du chantier, et les arbres seraient laissés sur place. Les branches seraient mises en tas et brûlées.

#### *2. Réalisation de l'entretien :*

La solution d'entretien proposée consisterait à mettre en place du pâturage sur les secteurs réouverts, et de renforcer le pâturage existant afin de contrôler au mieux la repousse de la végétation. Le pâturage implique :

- le groupement des parcelles,
- la mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage (engagement de 5 ans) entre les propriétaires et l'éleveur ; afin de faciliter la contractualisation, le Maire sera mandaté par les propriétaires pour signer la convention avec l'éleveur.
- la réalisation d'un plan de pâturage à annexer à la convention,
- la pose de clôtures en fonction des besoins d'entretien et des animaux disponibles.

### **PHASE 2 : le versant du Ladrix**

Outre la taille du secteur du Ladrix, les accès n'y sont pas faciles. Une exploitation classique nécessiterait d'abattre l'intégralité des arbres et de créer 2 pistes de 3,5 m de largeur en haut et au milieu du versant pour débarder les bois. Le débardage animal peut également s'envisager. La sortie des bois s'effectuerait par le bas du versant. Il serait possible de ne réaliser qu'une grosse éclaircie mais sur une surface plus réduite, localisée exclusivement sur la commune d'Augirein. La réflexion sur cette 2<sup>e</sup> phase reprendra lorsque la 1<sup>ère</sup> phase aura abouti.

## II. Echéances à venir

- La solution proposée pour la réalisation des travaux a été approuvée par la salle.
- Les conventions de mandatement seront envoyées vers la fin du mois de novembre. **Les propriétaires devront renvoyer en mairie leur accord définitif d'ici à la mi-janvier** afin de pouvoir engager la mise en œuvre du projet en 2014.
- Le conseil municipal et le PNR vont à présent se pencher sur la réalisation du plan de pâturage afin de contrôler efficacement la repousse de la végétation.
- Une fois le plan de pâturage réalisé, une 3<sup>e</sup> réunion sera organisée afin de le présenter aux propriétaires et aux habitants pour le valider.

### III. Echanges et questions

- **Est-ce que l'on attend d'avoir l'intégralité des accords avant d'engager la réouverture ?**
  - Le chantier peut débuter avec un taux de réponse de l'ordre de 70%. Il n'y a cependant pas de seuil fixé, cela dépend notamment de la localisation des parcelles pour lesquelles les propriétaires se sont engagés dans le chantier groupé.
  
- **Le refus de certains propriétaires conditionne-t-il la réussite du projet ?**
  - Tout dépend de la nature du refus et du nombre de parcelles concernées. Si les propriétaires refusant le projet sont trop nombreux, celui-ci ne pourra pas se faire car pour réaliser un chantier groupé, le secteur à rouvrir doit garder une cohérence spatiale.
  - Si les refus ne concernent que quelques parcelles, il sera demandé aux propriétaires concernés de marquer leurs arbres et le chantier groupé pourra malgré tout être réalisé.
  
- **Quand aura lieu l'abattage des arbres ?**
  - Le chantier n'aura pas lieu avant l'automne 2014 et le calendrier exact reste à définir. Il est nécessaire avant tout d'avoir l'accord d'une grande majorité de propriétaire pour pouvoir engager des travaux
  - Afin d'obtenir l'accord définitif des propriétaires, une convention de mandatement leur sera adressé. Par cette convention, qui définira les conditions d'abattage, les propriétaires mandateront le Maire pour signer le contrat avec l'exploitant et superviser les travaux.
  - Les propriétaires seront avertis individuellement par courrier de la période de chantier avant que celui-ci n'ait lieu. Ils seront également conviés à une réunion de chantier qui sera organisée avant le démarrage des travaux.
  
- **Les parcelles réouvertes vont-elles être nettoyées ?**
  - Les branches seront mises en tas et brûlées.
  
- **Dans quelles mesures le brûlage des rémanents en zone à risque incendie est-il autorisé ?**
  - En zone à risque, cette pratique n'est pas contre-indiquée moyennant un minimum de précautions : tuyau d'arrosage ou bassine d'eau à proximité, ne pas brûler aux périodes prohibées (se reporter à l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans les espaces naturels combustibles en date du 2 décembre 2009), préférer le brûlage au petit matin.
  
- **Après l'abattage des arbres, comment éviter l'installation des ronciers et des fougères ?**
  - Le contrôle de la végétation après la coupe est réfléchi en parallèle de la réalisation du chantier. Il est prévu de faire pâturer les zones réouvertes.
  - Une mise en œuvre locale est privilégiée. L'entretien des espaces rouverts sera donc étudié avec les éleveurs installés sur la commune. Des troupeaux pâturent déjà à proximité des secteurs définis, ils seront privilégiés dans la réflexion sur l'entretien des espaces.